



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2019

Original : français

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante-dixième session

Compte rendu analytique de la 722^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le 8 octobre 2019, à 15 heures

Président(e) : M. Muylle (Vice-Président)(Belgique)

Sommaire

Débat de haut niveau sur l'apatridie et débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du présent compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section de la gestion des documents (DMS-DCM@un.org).

Les comptes rendus qui ont été rectifiés feront l'objet de nouveaux tirages pour raisons techniques à l'issue de la session.

GE.19-17369 (F) 101019 111019



* 1 9 1 7 3 6 9 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat de haut niveau sur l'apatridie et débat général (suite)

1. **M^{me} Cardoso Januário** (Observatrice de l'Angola) dit que la Constitution de son pays garantit aux étrangers et aux apatrides les droits et les libertés fondamentaux ainsi que la protection de l'État. La loi sur la nationalité et son décret d'application accordent un statut juridique aux apatrides et la loi sur le régime juridique des étrangers prévoit la possibilité, pour les personnes nées en Angola et n'ayant pas d'autre nationalité, d'acquérir la nationalité angolaise. Résolu à prévenir les cas d'apatridie, le pays a adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides. En outre, il s'efforce de généraliser le registre d'état civil, notamment en délivrant les documents d'identité gratuitement et en enregistrant les enfants à la naissance. Il a aussi créé une commission chargée d'émettre des avis concernant l'acquisition et la perte de la nationalité. Enfin, il est en train de créer un comité technique pour l'élimination de l'apatridie et d'élaborer un plan d'action national à l'horizon 2024.

2. **M. Odalović** (Serbie) dit que son pays souscrit à la déclaration de l'Union européenne et à celle du Groupe des amis de la campagne #IBelong (#J'appartiens). Depuis 2011, la Serbie apporte des modifications à sa législation afin de réduire le nombre d'apatrides. Le Mémorandum d'accord qui a été signé entre le Ministère de l'administration publique et des collectivités locales, le Médiateur et le bureau du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) à Belgrade et qui a contribué à renforcer la coordination entre les différentes autorités compétentes a notamment permis de réduire considérablement le nombre de sans-papiers. La Serbie continue à mettre en œuvre le Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie (2014-2024) et à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des instruments internationaux pertinents, l'objectif final étant d'éradiquer l'apatridie et d'empêcher l'apparition de nouveaux cas. Elle accueille sur son territoire des réfugiés et des déplacés internes, venant notamment de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et du Kosovo-Metohija, ce qui témoigne de son engagement à fournir protection et aide à toutes les personnes déplacées de force. Selon les estimations, le pays compte environ 3 800 réfugiés, dont 3 050 sont placés dans des centres d'accueil. Peu d'entre eux ont fait des demandes d'asile, car ils cherchent à atteindre les pays de l'Europe de l'Ouest. En partenariat avec le HCR, la Commission européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Serbie met aussi en œuvre le plan régional de logement, aux côtés de la Croatie, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro. En plus des réfugiés, la Serbie accueille 200 000 déplacés internes du Kosovo-Metohija qui, même vingt ans après la guerre, n'ont pas pu retourner chez eux et ne jouissent toujours pas pleinement de leurs droits politiques, économiques et sociaux. Compte tenu des réalités économiques et autres dans la région, il apparaît clairement qu'une solution durable pour les personnes déplacées ne saurait être trouvée sans une aide supplémentaire de la communauté internationale, notamment du HCR.

3. **M. Talibov** (Azerbaïdjan) dit que son pays a adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et à la Convention relative au statut des apatrides et adopté divers textes normatifs visant à réduire le nombre d'apatrides. Chacun sait que les 250 000 personnes qui ont fui la politique de nettoyage ethnique menée par l'Arménie entre 1988 et 1992 ont obtenu la nationalité azerbaïdjanaise. Il en va de même pour les enfants nés sur le territoire national de parents apatrides ou de parents inconnus. En outre, des modifications ont été apportées à la loi sur la nationalité afin de faciliter la naturalisation des apatrides vivant en Azerbaïdjan. Depuis 2015, les services des migrations mettent en œuvre des mesures concrètes dans le cadre du Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie (2014-2024) afin de recenser les apatrides et leur fournir une protection adéquate. C'est ainsi que la situation de 389 personnes a été régularisée.

4. **M^{me} Kazakova** (Fédération de Russie) dit que son pays est particulièrement préoccupé par le grand nombre d'apatrides dans certains États européens et considère que cette situation devrait rester une priorité pour le HCR. La Fédération de Russie prévoit une procédure simplifiée d'obtention de la nationalité pour les apatrides résidant de manière permanente sur son territoire, notamment les citoyens de l'ex-URSS. Les apatrides jouissent des mêmes droits que les ressortissants russes, notamment en ce qui concerne les

soins médicaux, l'éducation et d'autres services sociaux, et peuvent être élus au sein des administrations locales. Leur nombre ne cesse d'ailleurs de diminuer : plus de 800 000 d'apatrides ont obtenu la nationalité russe depuis 2002. La Fédération de Russie estime qu'il faut avant tout régler les conflits et améliorer la situation sociale et économique dans les pays d'origine pour permettre le retour volontaire des réfugiés et éviter de nouvelles vagues migratoires. Elle demande au HCR de continuer de l'aider à faciliter le retour des réfugiés syriens chez eux. De manière générale, elle participe pour beaucoup au règlement du problème des réfugiés en accueillant nombre de migrants sur son territoire, notamment plus d'un million d'Ukrainiens, en fournissant une aide humanitaire aux pays d'origine des réfugiés et en soutenant l'adoption du pacte mondial sur les réfugiés. Elle espère que la réforme structurelle menée en faveur d'une régionalisation des opérations du HCR n'empêchera pas l'organisation d'œuvrer selon les principes de neutralité, d'indépendance et d'humanité.

5. La princesse Dlamini (Observatrice de l'Eswatini) dit que son pays alloue des ressources considérables à la protection des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides. L'Afrique célèbre cette année le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et le dixième anniversaire de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, que l'Eswatini a signées et ratifiées. Le pays a également intégré en 2017 la Convention sur les réfugiés en Afrique dans la législation nationale, au moyen de la loi n° 15, qui a permis d'améliorer le traitement des demandes d'asile. Une équipe spéciale dirigée par le Vice-Premier Ministre a été créée pour appliquer le plan d'action national de lutte contre l'apatridie, qui s'inscrit dans le Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie (2014-2024).

6. **M^{me} Baković** (Monténégro) dit que son pays est signataire de la plupart des instruments internationaux relatifs à l'apatridie. Depuis les guerres de 1990, le Monténégro a accueilli 130 000 réfugiés, dont 30 000 ont choisi de rester dans le pays et ont obtenu la nationalité monténégrine. En 2018, il a adopté la loi sur la nationalité afin que nul ne puisse naître apatride sur son territoire, conformément aux principes consacrés par la Convention européenne sur la nationalité. Il a également établi une procédure de détermination du statut d'apatride par l'adoption de la nouvelle loi sur les réfugiés, qui est entrée en vigueur en mars 2018. Afin de régulariser la situation des déplacés internes du Kosovo résidant au Monténégro et de leur fournir une aide juridique et pratique, un accord a été signé en 2013 entre les Gouvernements du Monténégro et du Kosovo. Le Monténégro mène de nombreuses activités pour apporter une solution durable aux personnes vulnérables résidant sur son territoire. Concrètement, le Gouvernement a lancé en 2014 un appel pour recenser les apatrides et les sans-papiers, à l'issue duquel 486 personnes se sont manifestées. Il s'est avéré que seules sept d'entre elles n'avaient aucune nationalité ; leur situation a depuis été régularisée.

7. **M. Ebsa** (Éthiopie) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom du Groupe des États d'Afrique. L'Éthiopie déploie d'importants efforts pour rétablir la paix dans la Corne de l'Afrique et réduire ainsi les flux migratoires. Elle a notamment joué un rôle clef dans la signature de la déclaration constitutionnelle au Soudan et la mise en œuvre de l'Accord de paix revitalisé. Elle a aussi mené des réformes au niveau national, adopté de nouvelles lois telles que la loi sur les réfugiés et réorganisé le Service en charge des réfugiés et des rapatriés. En outre, des progrès considérables ont été accomplis pour améliorer l'accès des réfugiés à l'emploi et à l'éducation (le taux de scolarisation atteint désormais 74 % dans l'enseignement primaire et 12 % dans l'enseignement secondaire). Malgré tous ces efforts, l'Éthiopie demande à ses partenaires de redoubler d'efforts pour l'aider à venir en aide au grand nombre de réfugiés résidant sur son territoire. En effet, le pays accueille 905 000 réfugiés, dont 65 000 sont arrivés en 2019, et son plan d'aide aux réfugiés pâtit d'un manque de fonds chronique : seulement 37 % des 346,5 millions de dollars prévus au budget 2019 ont été financés jusqu'à présent. L'Éthiopie rencontre aussi des difficultés liées au manque de ressources renouvelables. Elle est particulièrement préoccupée par la déforestation autour des camps de réfugiés. En ce qui concerne les apatrides, elle demande au HCR de l'aider à réaliser une étude qui permettrait

de mieux cerner l'ampleur de ce phénomène sur son territoire et à renforcer les politiques d'aide au retour volontaire et de réintégration durable.

8. **M. Sulit** (Philippines) dit que son pays s'emploie depuis plusieurs années à recenser, prévenir et réduire les risques d'apatridie. Ainsi, le Ministère de la justice a publié en 2012 une procédure de détermination du statut de réfugié et d'apatride. Entre 2014 et 2019, le programme d'enregistrement et de confirmation de la nationalité des personnes d'ascendance indonésienne a permis à 8 371 personnes d'échapper à l'apatridie. Entre 2016 et août 2019, en vertu de la loi de 1996 relative aux passeports, les autorités ont délivré des documents de voyage à lecture optique à 527 réfugiés et apatrides. En 2017, en parallèle de la campagne #IBelong, les Philippines se sont dotées d'un plan national d'action visant à mettre fin à l'apatridie d'ici à 2024. Qui plus est, les réfugiés, les demandeurs d'asile et les apatrides bénéficient d'une assistance particulière s'agissant de l'accès à l'enseignement technique et à la formation professionnelle. Conscientes que beaucoup reste encore à faire, les Philippines sont résolues à améliorer leur cadre stratégique et juridique pour garantir aux apatrides le plein exercice des droits consacrés par la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, et à faciliter l'accès des populations vulnérables et marginalisées aux services d'état civil et d'enregistrement des naissances. Elles sont en outre déterminées à continuer la procédure d'adhésion à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Enfin, elles continueront de fournir une assistance technique aux autres États de la région et de coopérer avec le HCR tant sur le plan opérationnel que financier.

9. **M^{me} Gill** (Australie) dit que, depuis 2017, son pays a consacré plus de 160 millions de dollars à l'aide humanitaire au Bangladesh et au Myanmar afin de faire face à la crise des réfugiés rohingya et rappelle qu'il est essentiel d'appliquer les recommandations formulées par la Commission consultative sur l'État rakhine concernant le retour librement consenti et durable, en toute sécurité et dans la dignité, de tous les Rohingya déplacés. Dans le cadre du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, l'Australie a contribué à l'élaboration d'un outil d'évaluation de l'enregistrement des actes d'état civil. Cet outil doit permettre aux États de recenser les obstacles que rencontrent les réfugiés, demandeurs d'asile et apatrides s'agissant de l'accès aux services d'état civil. La réduction de ces obstacles permet aux personnes vulnérables d'obtenir des documents d'identité et de bénéficier des droits et de la protection qui y sont associés. L'Australie reste l'un des trois plus grands pays de réinstallation définitive au monde. Le nombre de places disponibles, passé à 18 750 en 2019, devrait rester inchangé au cours des deux années à venir. En outre, le pays célèbre le trentième anniversaire de son programme d'octroi de visas aux femmes en danger (Woman at Risk visa), qui permet aux réfugiées particulièrement vulnérables et exposées à la violence de se réinstaller en toute sécurité en Australie avec leurs proches. Plus de 23 500 visas de ce type ont été délivrés depuis la création du programme.

10. **M. Valentine** (Canada) dit que son pays est un donateur important du HCR et que sa solidarité se manifeste par l'octroi, en temps voulu, de fonds pluriannuels non préaffectés. Le Canada, qui participera activement au Forum mondial sur les réfugiés en décembre 2019, engage par ailleurs les États membres à faire preuve de solidarité envers les pays qui accueillent des réfugiés, notamment grâce à un partage des responsabilités plus prévisible et plus équitable. À cet égard, le Canada est le pays qui a accueilli le plus de réfugiés en vue de leur réinstallation en 2018. En tant que membre du Groupe des amis de la campagne #IBelong, le Canada s'associe à la déclaration faite au nom de ce Groupe et considère que le débat de haut niveau sur l'apatridie est l'occasion d'encourager la communauté internationale et le HCR à redoubler d'efforts pour mettre fin à l'apatridie d'ici à 2024.

11. **M. Grandi** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différents pays et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat. Il souligne qu'il est important que les pays élaborent des plans d'action concrets pour donner forme aux engagements qu'ils ont pris en adhérant aux conventions. Il assure que le processus de décentralisation des opérations du HCR ne se fera pas au détriment de la cohérence de la stratégie et des politiques élaborées par le siège.

12. **M. Valero** (République bolivarienne du Venezuela) dit que son pays a accueilli, au fil des années, 9 millions de ressortissants étrangers qui ont pu bénéficier gratuitement de tous les programmes mis en œuvre dans les domaines de l'éducation, de la santé, du

logement et de l'alimentation. Cependant, le Venezuela n'a jamais reçu, de la part du HCR ni de tout autre organisme international, d'aide financière pour alléger le coût de ces programmes sociaux dont profitent pourtant les migrants et les réfugiés. La xénophobie et les violences envers les ressortissants vénézuéliens qui ont émigré vers d'autres pays de la région sont telles que nombre d'entre eux choisissent de revenir sur le territoire. Le Président Maduro a lancé un plan de rapatriement volontaire qui a permis le retour de milliers de Vénézuéliens. Les ressources actuelles sont toutefois insuffisantes pour permettre le rapatriement de tous ceux qui sont partis à l'étranger. Aussi le Président Maduro demande-t-il à l'ONU, au HCR et à l'Organisation internationale pour les migrations d'octroyer au Venezuela une aide d'un montant de 200 millions de dollars qui servirait notamment à financer le traitement des demandes de retour volontaire.

13. **M. Silhavy** (République tchèque) dit que son pays a pour stratégie de contribuer directement sur le terrain à la stabilisation à long terme des zones à risque, notamment grâce à la fourniture rapide d'une aide humanitaire et à la coopération en matière de développement. En effet, la République tchèque estime que le meilleur moyen de résoudre la crise des réfugiés est de remédier à ses causes profondes. Traditionnellement, elle intervient surtout dans le contexte de la crise des réfugiés afghans et participe aux activités de stabilisation réalisées en Syrie et en Iraq, mais elle prévoit de contribuer plus activement aux actions menées en Afrique, notamment en Afrique du Nord, au Sahel et dans la Corne de l'Afrique. Dans le cadre du programme humanitaire tchèque MEDEVAC, 93 équipes médicales ont été déployées, plus de 3 000 opérations chirurgicales ont été réalisées et quelque 227 évacuations médicales vers la République tchèque ont été menées à bien. Une vingtaine de pays, parmi lesquels la Jordanie, le Liban, le Sénégal et l'Ukraine, bénéficient de ce programme qui contribue aussi à la formation des équipes médicales locales. La République tchèque a également mis en place un programme d'aide aux réfugiés sur le terrain qui contribue à la réalisation de projets au Moyen-Orient, en Afrique et dans les Balkans occidentaux. Ces projets ont permis de répondre aux besoins essentiels de plus de 350 000 personnes et de construire des abris pour 61 000 réfugiés. Qui plus est, la République tchèque, par l'intermédiaire de son service d'administration des structures d'accueil, s'attache à offrir aux réfugiés qui se trouvent sur son territoire la meilleure prise en charge possible.

14. **M^{me} Quinteros** (Argentine) dit que son pays applique aussi bien le droit du sol que le droit du sang et que toutes les personnes nées sur le territoire national ont droit à la nationalité, indépendamment de la nationalité et de la situation juridique ou migratoire de leurs parents, dès lors qu'elles résident dans le pays depuis au moins deux ans. La loi générale sur la reconnaissance et la protection des personnes apatrides, publiée le 28 août 2019, a établi une procédure juste et efficace pour déterminer le statut des personnes apatrides et faciliter leur naturalisation. La Commission nationale des réfugiés recevra rapidement les moyens nécessaires à l'application de cette loi. L'Argentine a élaboré un programme spécial de visas humanitaires en faveur des personnes touchées par le conflit en Syrie et accueilli plus de 170 000 réfugiés vénézuéliens. Elle s'engage à mener en 2020 des initiatives de sensibilisation à l'apatridie dans le cadre du Marché commun du Sud et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les enfants de citoyens argentins naturalisés qui se trouvent en situation d'apatridie ou risquent de s'y trouver puissent accéder à la nationalité, et pour promouvoir la naturalisation de toutes les personnes reconnues comme apatrides, notamment en organisant d'ici à 2022 des séminaires de formation à l'intention des fonctionnaires de l'appareil judiciaire. Des études seront lancées pour analyser les causes des problèmes de sous-enregistrement au niveau national, et des campagnes de sensibilisation seront menées auprès des parents pour les inciter à déclarer les naissances et à demander des documents d'identité. L'Argentine s'engage également à renforcer la coordination des registres d'état civil au niveau national et dans le cadre du Conseil d'état civil, d'identité et de statistiques vitales de l'Amérique latine et des Caraïbes, notamment en favorisant l'échange de pratiques exemplaires, ainsi qu'à réaliser une étude comparative des lois, politiques, pratiques administratives et jurisprudences relatives à l'enregistrement des naissances.

15. **M^{me} Cordoba Ulate** (Costa Rica) dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Costa Rica est partie à la Convention relative au statut des apatrides et à la Convention sur la réduction des cas

d'apatridie depuis 1977 et, en tant que tel, il est déterminé à protéger le droit à la nationalité. Il est d'ailleurs le premier pays latino-américain à avoir octroyé, en mars 2017, la nationalité costaricienne à une personne apatride. Avec l'appui du HCR et en partenariat avec le Panama, le Costa Rica a lancé en 2015 le projet « Chiriticos » qui vise à réduire le nombre de naissances non déclarées au sein de la communauté autochtone Ngäbe-Buglé. Il saisit l'occasion du débat de haut niveau pour prendre les cinq nouveaux engagements ci-après en vue d'éliminer l'apatridie d'ici à 2024 : réduire de moitié le délai de traitement des demandes de détermination du statut d'apatride ; rendre plus accessible le mécanisme de protection des personnes apatrides ; inscrire dans la législation nationale la possibilité pour les apatrides d'obtenir un document de voyage ; aider les personnes reconnues apatrides à s'intégrer dans la société costaricienne et produire des documents d'information à leur intention ; et renforcer les mécanismes d'enregistrement des naissances, en particulier dans les zones frontalières, les territoires autochtones et les zones rurales difficiles d'accès.

16. **M. Lorenz** (Luxembourg) dit que son pays s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et continue d'appuyer financièrement les priorités du HCR. Le Luxembourg plaide pour une amélioration de la prise en charge des réfugiés vivant dans des camps au Niger. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2017, la loi sur la nationalité luxembourgeoise facilite l'acquisition de la nationalité pour 10 catégories de demandeurs, dont les bénéficiaires de la protection internationale et les personnes apatrides. Le Luxembourg appelle de ses vœux la mise en place d'un système commun à l'échelle de l'Union européenne pour simplifier le parcours administratif des personnes réfugiées.

17. **M. Corcho Díaz** (Observateur du Panama) dit que son pays s'est doté de mesures législatives, administratives et stratégiques afin de prévenir et d'éliminer l'apatridie. Ainsi, le Panama a conclu des accords bilatéraux avec le Costa Rica et la Colombie afin de garantir l'identité des ressortissants panaméens qui se trouvent dans des zones frontalières et difficiles d'accès. Ces accords ont permis l'organisation de onze journées d'identification au cours desquelles l'identité de 16 500 personnes a été vérifiée. En outre, grâce au protocole d'enregistrement des naissances appliqué depuis 2011 par la Direction nationale de l'état civil, le taux de naissances non enregistrées est tombé à 2,2 %, soit le taux le plus bas de la région. Ce protocole facilite aussi la délivrance des documents d'identité, l'objectif étant de garantir le droit de chacun à un nom et à une nationalité. Le Panama prévoit de créer une commission interinstitutionnelle qui sera chargée de faire appliquer efficacement la loi n° 28 de 2011 portant approbation de la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et de faire connaître au grand public les dispositions de la Convention.

18. **M^{me} Annus** (Estonie) dit que son pays souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne. Elle salue le renforcement des partenariats traditionnels du HCR et la conclusion de nouveaux partenariats avec le secteur privé et la société civile, qui permettront d'élaborer des méthodes innovantes afin d'obtenir des résultats à long terme et durables. L'Estonie a contribué à la prise en charge des réfugiés syriens et rohingya et à la gestion des personnes déplacées en Ukraine, ainsi qu'à l'éducation des enfants déplacés vivant dans des camps de réfugiés en Jordanie et en Iraq, qui est un enjeu essentiel et une source majeure de préoccupation. En Estonie, les personnes de nationalité indéterminée bénéficient d'un permis de résident permanent et de tous les droits sociaux. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures pour les inciter à demander la nationalité estonienne, notamment la simplification des procédures de naturalisation, en particulier pour les enfants et les personnes âgées. Depuis janvier 2016, les enfants nés en Estonie de parents de nationalité indéterminée résidant depuis au moins cinq ans dans le pays reçoivent automatiquement et rétroactivement la nationalité estonienne. L'Estonie appuie les efforts de décentralisation du HCR et considère que la mise en œuvre d'outils numériques innovants permettra de ne laisser personne de côté.

19. **M. Karimzoda** (Observateur du Tadjikistan) dit que son pays soutient pleinement la mise en œuvre du Plan d'action global visant à mettre fin à l'apatridie (2014-2024). À cette fin, il a adopté une loi sur la nationalité et le statut des étrangers et des apatrides ainsi que d'autres textes normatifs consacrant le droit de chacun à la nationalité, fixant les modalités de la lutte contre l'apatridie et garantissant la conservation de la nationalité indépendamment du lieu de résidence ou de l'état matrimonial. En dépit de la fragilité des conditions de sécurité aux niveaux régional et international, le pays adopte des mesures

concrètes pour renforcer le régime de protection des réfugiés et régler les problèmes liés aux migrations. Il a notamment commencé à rapatrier les enfants tadjiks présents en Iraq. En outre, en collaboration avec le HCR et d'autres partenaires, il a lancé en 2014 un projet pilote visant à recenser et enregistrer les apatrides et les personnes à risque dans diverses régions du pays. Des documents d'identité ont été délivrés aux personnes concernées, une aide juridictionnelle a été apportée aux couches les plus vulnérables de la population et des campagnes de sensibilisation ont été menées. Lancée en 2019, la campagne visant à généraliser l'enregistrement des naissances a donné lieu à l'élaboration d'un document prévoyant la mise en œuvre de mesures destinées à prévenir l'apatridie. Il s'agit notamment d'étudier les dossiers des migrants présents sur le territoire national en vue d'une éventuelle régularisation de leur situation, d'achever la réforme des services de l'état civil pour garantir le respect de l'obligation d'enregistrer les enfants à la naissance, de recenser les apatrides et les personnes à risque dans le cadre du recensement de la population prévu en 2020 ainsi que d'examiner la possibilité de ratifier la Convention sur la réduction des cas d'apatridie et la Convention relative au statut des apatrides.

20. **M. Gallagher** (Irlande) dit que son pays souscrit à la déclaration faite au nom de l'Union européenne et félicite le HCR pour son ambitieux plan de décentralisation. L'Irlande appuie résolument le pacte mondial sur les réfugiés et reconnaît l'importance de montrer l'exemple. C'est pourquoi elle a augmenté ces cinq dernières années le montant des contributions versées au HCR et lancé en 2019 une nouvelle politique de développement international, dans laquelle elle réaffirme son soutien au cadre multilatéral de protection des réfugiés. Elle a également lancé en 2015 un programme qui a permis d'accueillir 2 600 réfugiés, et elle s'est engagée à en recevoir 900 autres – 750 Syriens et 150 Érythréens – en 2020. La phase pilote du programme de parrainage communautaire de réfugiés, qui a commencé en décembre 2018, devrait être prolongée au-delà du mois d'octobre.

21. **M^{me} Alfaro Espinosa** (Pérou) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par l'Équateur au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi qu'à celle prononcée la veille par la Thaïlande au nom du groupe des amis de la campagne #Ibelong. Au Pérou coexistent le droit du sol, en vertu duquel quiconque né sur le territoire acquiert la nationalité péruvienne, et le droit du sang, qui fait que tout enfant né d'au moins un parent péruvien à l'étranger obtient la nationalité péruvienne. Le Pérou réaffirme qu'il est indispensable de faire respecter le principe du partage des responsabilités et de la charge liées à l'accueil des réfugiés en vue d'alléger la pression à laquelle sont soumis les pays qui accueillent des réfugiés, des demandeurs d'asile, des apatrides et des déplacés internes, conformément au pacte mondial sur les réfugiés. En raison de la crise économique, sociale, politique et humanitaire particulièrement grave que traverse le Venezuela, 4,3 millions de personnes ont fui le pays. Parmi elles, 3,5 millions ont trouvé refuge dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, dont 900 000 au Pérou, qui a toujours été une terre d'accueil. L'État a d'ailleurs créé un dispositif spécial pour les migrants, les « permis de séjour temporaires », dont ont bénéficié 490 000 Vénézuéliens en situation régulière sur le territoire. Quelque 290 000 autres Vénézuéliens ont sollicité l'asile au Pérou, ce qui leur permet d'y vivre et d'y travailler légalement. L'État poursuivra cette politique consistant à offrir une protection adéquate aux réfugiés et veillera, dans la limite de ses capacités, à garantir les droits des réfugiés, des migrants et des apatrides, à satisfaire leurs besoins et à assurer leur insertion. Le Gouvernement péruvien salue l'appui conséquent que le Haut-Commissariat a apporté au renforcement des capacités logistiques et opérationnelles du secrétariat exécutif de la Commission spéciale pour les réfugiés, qui s'est concrétisé par l'embauche de personnel, l'instauration d'un nouveau système d'enregistrement des demandes d'asile, et par une présence accrue dans le pays, en particulier le long de la frontière entre le Pérou et le Venezuela.

22. **M. Andrews** (Observateur du Belize) dit que la criminalité organisée et la corruption ainsi que la quasi-inexistence des services de base dans le nord de l'Amérique centrale ont provoqué une escalade de la violence et de l'insécurité chroniques qui, par ricochet, a accentué le phénomène des déplacements forcés, comme en témoigne l'exode massif de migrants vers le nord. Les changements climatiques, qui menacent l'existence même des petits États insulaires en développement (PIED) et des zones côtières de faible altitude, y sont aussi pour beaucoup dans l'accélération des déplacements forcés en ce que

l'élévation du niveau de la mer modifie le territoire des États et oblige les riverains à fuir. Dans des cas extrêmes, des populations entières pourraient être contraintes de quitter leur pays et devenir apatrides. Le Gouvernement bélizien remercie le Haut-Commissariat d'avoir à nouveau établi une présence dans le pays en 2016, et d'avoir œuvré au renforcement des capacités des institutions chargées de l'accueil des migrants, ce qui a permis de dispenser des services de base aux demandeurs d'asile et d'aider les communautés d'accueil. Le Belize a signé le 27 octobre 2017 la déclaration de San Pedro Sula relative au Cadre régional global de protection et de solutions (MIRPS), par laquelle il s'est engagé à travailler conjointement avec les pays d'origine, de transit ou de destination des déplacements forcés, en vue d'offrir une meilleure protection aux personnes qui en ont besoin et de mettre en place des mécanismes sous-régionaux de partage des responsabilités. La procédure de demande d'asile, qui oblige les réfugiés à soumettre leur demande dans les quatorze jours suivant leur arrivée sur le territoire, n'est pas pleinement satisfaisante, mais la modification proposée de la loi sur les réfugiés, qui prévoit de prolonger le délai fixé pour présenter sa demande, devrait résoudre ce problème. En tout état de cause, les demandeurs d'asile enregistrés ne peuvent pas être renvoyés dans leur pays d'origine et ont accès à l'éducation et aux soins de santé. La loi sur l'éducation rend l'enseignement obligatoire pour tous les enfants de moins de 15 ans, quel que soit leur statut au regard de l'immigration. Enfin, la Constitution prévoit que toute personne née au Belize acquiert automatiquement la nationalité bélizienne, quel que soit le statut de ses parents au regard de l'immigration. En outre, quiconque naît d'au moins un parent bélizien devient bélizien par filiation, indépendamment de son lieu de naissance. Pour combattre l'apatridie et atteindre l'objectif de l'enregistrement universel des naissances, le Belize entend faciliter l'accès aux services de l'état civil.

23. **M. Magloire** (Observateur d'Haïti) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par l'Équateur au nom du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes. En 2018, Haïti a adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 et à la Convention relative au statut des apatrides de 1954. Pour honorer ses engagements en matière d'apatridie, l'État s'est engagé à définir plus clairement le statut d'apatride et a mis en place un système de délivrance de documents d'identité et d'actes de naissance qui, s'ils ne confèrent pas automatiquement la nationalité, établissent l'identité et la filiation de ces personnes, et leur donnent ainsi une existence légale. Environ un million de personnes vivant dans des zones reculées en Haïti, dont des personnes rapatriées de la République dominicaine depuis 2015, risquent d'être apatrides. Une fois les cas recensés, Haïti s'emploiera à trouver des solutions à ces situations en étroite coopération avec les autorités dominicaines. En outre, elle s'engage, d'ici à 2022, à simplifier les procédures d'enregistrement des naissances dans les zones rurales et difficiles d'accès, à poursuivre la réforme de l'état civil et à réviser la législation sur la nationalité en vue de combattre l'apatridie.

24. **M. Abreu** (Mozambique) se félicite que le Haut-Commissaire ait fait référence dans son discours liminaire aux déplacements liés aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles, et rappelle que les cyclones Idai et Kenneth ont fait des dégâts considérables au Mozambique. La visite que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a effectuée dans les zones sinistrées a beaucoup touché les victimes et a rappelé combien il importait de travailler de concert et d'exprimer son soutien et sa solidarité en pareilles circonstances. Le Gouvernement mozambicain est déterminé à instaurer les conditions propices à la mise en œuvre du pacte mondial sur les réfugiés, qui vise à protéger les personnes déplacées contre leur gré pour quelque raison que ce soit. À cette fin, il a lancé une vaste réforme structurelle du système d'aide aux réfugiés et a mis en place des mécanismes chargés de concevoir des activités destinées à donner effet au pacte mondial. Le Mozambique a adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 et à la Convention relative au statut des apatrides de 1954. En vertu du droit mozambicain, toute personne née sur le territoire acquiert la nationalité mozambicaine. Le Gouvernement entend améliorer le système d'enregistrement des naissances et le rendre accessible au plus grand nombre.

25. **M. Madula** (Observateur du Malawi) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par le Zimbabwe au nom de la Commission de l'Union africaine. Le Malawi a adhéré à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et à la Convention sur les réfugiés en

Afrique de 1969 de l'Organisation de l'Unité africaine. En août 2019, il accueillait 42 561 réfugiés, originaires pour la plupart de la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique et vivant dans le camp de réfugiés de Dzaleka. Tous les réfugiés jouissent d'une protection et de droits égaux en vertu de la Constitution et ont accès au marché du travail. Pour faciliter leur insertion économique, le Gouvernement a d'ailleurs autorisé l'ouverture d'une banque dans le camp de réfugiés de Dzaleka. Le Gouvernement malawien remercie les différents partenaires pour l'appui qu'ils lui apportent, parmi lesquels le Service jésuite des réfugiés (JRS), Plan International ou encore l'Entraide universitaire mondial du Canada (WUSC). Il regrette que le Programme alimentaire mondial (PAM), qui est chargé de la distribution des vivres, n'ait été en mesure de distribuer que des demi-rations depuis mai 2019. En avril 2019, le Malawi a adopté une procédure qui prévoit d'accorder *prima facie* le statut de réfugié aux demandeurs d'asile originaires de l'est de la République démocratique du Congo, notamment du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et du Katanga. Le Gouvernement malawien est convaincu qu'il parviendra à combattre l'apatridie dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de gestion des réfugiés, et a mis en place une procédure de délivrance d'actes de naissance aux enfants de réfugiés. Il a adopté la Déclaration de New York en 2016 et a réaffirmé en 2018, devant l'Assemblée générale des Nations Unies, qu'il se conformerait aux principes fixés dans le Cadre d'action global pour les réfugiés pour la prise en charge des réfugiés et des migrants. Il s'est notamment engagé à tenir compte des questions relatives aux réfugiés dans le cadre de l'élaboration de son programme de développement national, de sa réforme législative et de toutes les procédures régissant l'enregistrement des naissances, la délivrance de documents d'identité et la création d'activités de subsistance.

26. **M^{me} Domenti** (Observatrice de la République de Moldova) dit que son pays souscrit à la déclaration faite par l'Union européenne au titre du point 3 de l'ordre du jour. La République de Moldova note que le nombre de déplacements forcés demeure très élevé et ne cesse d'augmenter, et estime particulièrement préoccupantes les situations de réfugiés prolongées. Elle accorde une attention particulière au renforcement de la protection des réfugiés et cherche à favoriser leur intégration économique et sociale. Elle mise pour cela sur la coopération entre les autorités centrales et locales et le secteur privé. La République de Moldova a adhéré à la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 et à la Convention relative au statut des apatrides de 1954. Depuis lors, elle a octroyé la nationalité moldave à plus de 200 000 personnes titulaires de passeports soviétiques. Elle a également mis en place une procédure nationale de détermination du statut d'apatride qui a abouti à la régularisation du séjour de plus de 1 000 personnes se trouvant sur le territoire. La loi sur la nationalité a été modifiée afin que les personnes nées sur le territoire national puissent plus facilement obtenir la nationalité. D'autres modifications viseront en outre à faciliter l'accès des apatrides à la nationalité moldave.

27. **M. Grandi** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différents pays et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat. Il salue notamment les efforts que l'Argentine a mis en œuvre pour accueillir non seulement les réfugiés vénézuéliens, mais aussi ceux en provenance de pays d'une autre région, comme la Syrie. Cela étant, tous les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes méritent d'être salués pour leur action en faveur des millions de réfugiés vénézuéliens et de bénéficier de l'aide de la communauté internationale, conformément au principe du partage de la charge et des responsabilités liées à l'accueil des réfugiés. Le Haut-Commissaire affirme que toutes les informations que fournissent le Haut-Commissariat, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et leurs partenaires au sujet de la situation de crise dans un pays donné se fondent sur leurs propres constatations et sont diffusées après avoir consulté les autorités du pays concerné. Ces informations, qui ont pour but d'inciter la communauté internationale à apporter son appui aux pays d'accueil de réfugiés, ne sont divulguées qu'à des fins humanitaires. M. Grandi rejette avec fermeté l'affirmation selon laquelle le Haut-Commissariat, l'OIM et ses partenaires tiendraient des propos qui relèveraient d'une tentative d'exploitation politique de situations de crise humanitaire.

La séance est levée à 18 h 5.